



# Procès-verbal du Conseil Municipal

*Séance du 22 septembre 2022*

Le Conseil municipal s'est réuni le 22/09/2022 à 19h00,  
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

**M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, I. Jacquinot, F. Falque, S. Equoy Hutin, L. Grosjean, M. Jacquinot, J-M. Lallement, M. Cottiny, P. Duchézeau.**

**Absents excusés : L. Bernard (procuration à L. Grosjean), A. Humbert (procuration à I. Jacquinot), B. Malloire (procuration à S. Equoy Hutin), O. Schermann (procuration à R. Giancarlo), D. Hournon (procuration à M. Cottiny), M. Joveneau (procuration à M. Gaillot), D. Bonzon (procuration à F. Falque).**

**Absente excusée : L. Brady**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo.

## ORDRE DU JOUR

1. Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux,
2. Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public,
3. Renouvellement Projet Educatif du Territoire (PEDT),
4. Renouvellement marché fourrière ; proposition d'adhésion au groupement,
5. Approbation scission de propriété, modification de la copropriété,
6. ONF, contrat d'approvisionnement,
7. Echange foncier,
8. Accord signature convention de mise à disposition de locaux communaux,
9. Dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit,
10. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD),
11. Tarifs transport scolaire,
12. Travaux accessibilité église de Grandfontaine,
13. Personnel communal : adhésion contrat d'assurance groupe statutaire 2023-2026,
14. Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie,
15. Questions diverses

---

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. Jean-Michel Lallement propose à l'assemblée de rendre hommage à M. Laurent Osinski, responsable de la section tennis de table de l'association Sports et Loisirs, disparu récemment.

M. le Maire approuve, puis l'assemblée observe une minute de silence.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent.

M. Jean-Michel Lallement déplore que ses remarques ne soient pas prises en compte.

M. Pascal Duchézeau signale que ses remarques sont les mêmes qu'habituellement.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal une modification de l'ordre du jour car le point n° 12 comporte une erreur.

En effet, les travaux d'accessibilité de l'église de Grandfontaine ayant déjà été approuvés par une délibération, M. le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour remplacer le point n° 12 par une délibération concernant l'approbation d'une participation de la commune aux frais de réparation de l'église de Grandfontaine suite à un sinistre.

Le Conseil municipal du 6 juillet 2022 approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le remplacement du point n° 12 par une délibération concernant l'approbation d'une participation de la commune aux frais de réparation de l'église de Grandfontaine suite à un sinistre.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

#### **Point 1 : Changement définitif du lieu de réunion des Conseils municipaux**

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu que :

- les réunions du Conseil municipal se déroulent depuis la crise sanitaire dans la salle des fêtes,
- la salle des fêtes se situe dans le même bâtiment que la mairie actuelle,
- la salle des fêtes offre de nombreux avantages (espaces, meilleure accessibilité...) pour le bon déroulement des séances du Conseil municipal.

Il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu de réunion et de délibération habituel du Conseil municipal.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à la majorité de définir la salle des fêtes de la commune de Montferrand-le-Château, rue de Besançon, comme lieu de réunion et de délibération habituel du Conseil municipal.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 16 voix « pour ».

#### **Point 2 : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public**

M. le Maire expose que la commune de Montferrand-le-Château souhaite apporter des précisions à certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter son application et notamment l'instruction des documents d'urbanisme.

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château est engagée en vue de modifier :

- l'article 2 du règlement de la zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières ;
- l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes ;
- l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions ;
- l'article 11 du règlement de la zone U et notamment les règles relatives aux toitures terrasses et les dispositions relatives aux clôtures et aux façades ;
- l'article 13 du règlement de la zone U, et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues.

Les membres de la commission n° 6 « Planification, Economie et stratégie des territoires », ont approuvé les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château.

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Montferrand-le-Château, un dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- la mention des textes qui régissent la procédure ;
- les documents réglementaires nécessaires à la procédure ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;
- le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Montferrand-le-Château ;
- un registre destiné à recueillir les observations du public pendant la mise à disposition.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera, et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

M. Jean-Michel Lallement aurait souhaité recevoir les documents afférents plus tôt.

M. le Maire répond que les documents afférents ont été envoyés dans les délais réglementaires aux membres du Conseil municipal et que les éléments fournis ensuite sont des compléments d'information.

M. Pascal Duchézeau demande si quelqu'un peut expliquer l'article 11.

M. le Maire répond que certaines toitures de projets de construction ne s'harmonisent pas avec le paysage et qu'en conséquence l'équipe municipale a demandé une modification de cet article qui concerne notamment la végétalisation de telles toitures.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver à la majorité la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 16 voix « pour ».

### **Point 3 : Renouvellement Projet Educatif du Territoire (PEDT)**

Mme Laurence Grosjean présente le dossier.

L'actuel PEDT est arrivé à échéance et il doit être renouvelé pour 3 ans (2022-2025).

Celui-ci formalise l'entente entre les différentes collectivités territoriales afin de garantir un parcours éducatif cohérent pour les enfants.

Les objectifs éducatifs établissent 3 axes principaux et les moyens mis en place :

- Assurer une continuité éducative et favoriser les échanges autour de la responsabilité sociétale de chacun et la citoyenneté de l'enfant ;
- Favoriser l'ouverture de l'enfant sur le monde, au respect de l'environnement et aux enjeux du développement durable ;
- Permettre à l'enfant de participer activement à la vie des structures communales.

La signature du PEDT se fera conjointement entre la commune, la CAF, l'Education nationale et le Préfet.

M. Pascal Duchézeau déplore que la commission concernée n'ait pas travaillé sur ce dossier.

Mme Séverine Equoy Hutin salue le travail accompli par Mmes Laurence Grosjean et Lucie Bernard sur ce dossier.

M. le Maire souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec la participation de tous les acteurs impliqués, comme l'école ou les Francas.

M. Laurence Grosjean fait remarquer la difficulté induite par la nécessité d'établir ce projet de renouvellement du PEDT pendant les vacances scolaires lorsque les personnes impliquées ne sont pas le plus disponibles.

MM. Duchézeau et Lallement déclarent s'abstenir en raison du délai de transmission des documents afférents qu'ils jugent trop court.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le nouveau PEDT 2022-2025.

Vote : 0 voix « contre » ; 2 « abstentions » ; 16 voix « pour ».

**Point 4 : Renouvellement marché fourrière ; proposition d'adhésion au groupement (fixation des frais de fourrière à véhicules)**

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Le prochain marché de fourrière automobile sera opérationnel à compter de février 2023.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et 48 communes membres de Grand Besançon Métropole.

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes,	45,70	45,70

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
	tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception		
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6.23	6.42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

### **Point 5 : Approbation scission de propriété, modification de la copropriété**

M. Marcel Cottiny présente le dossier.

En 2007 les parcelles ont été réunies sous une même entité par un acte notarial. Suite à une vente, le notaire impliqué a signalé que chacun devait pour ce type d'acte demander la permission aux autres copropriétaires, donc il s'agit de régulariser la situation grâce à la délibération proposée ici.

Le projet d'acte de scission de copropriété, le dossier du géomètre et le projet du procès-verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires ont été établis.

Le Conseil municipal doit délibérer sur les points suivants :

- Scission de la copropriété sise au 2-4-6-8 rue Pasteur à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU (projet et procès-verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires à approuver) ;
- Modification de la copropriété issue de cette scission et dont la commune sera copropriétaire avec la SCI PASTEUR.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la scission de la copropriété sise au 2-4-6-8 rue Pasteur à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU,
- approuve le procès-verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires,
- approuve la modification de la copropriété issue de cette scission et dont la commune sera copropriétaire avec la SCI PASTEUR,
- précise que la commune prendra à sa charge une partie des frais de l'acte de scission au prorata des millièmes lui appartenant.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 17 voix « pour ».

### **Point 6 : ONF, contrat d'approvisionnement**

M. Franck Falque présente le dossier.

L'ONF a commencé le travail d'abattage de résineux de la forêt communale afin d'éclaircir des parcelles car ces arbres empêchent le développement des arbustes et menacent le renouvellement forestier.

M. Jean-Michel Lallement évoque que deux morceaux de bois restent à côté de la mare en haut du village.

M. Franck Falque explique que ces morceaux de bois n'ont pas été emportés lors de l'intervention de l'entreprise chargée de transporter le bois vendu par la commune à l'époque. Il précise que l'ONF considère que cette situation n'est pas dommageable et participe même au bon fonctionnement de l'écosystème.

Le Conseil municipal de Montferrand-le-Château donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin-Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 1200 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Montferrand-le-Château la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement des produits de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

### **Point 7 : Echange foncier**

M. Franck Falque présente le dossier.

Un particulier demande à échanger 2 parcelles communales enclavées par les siennes contre une parcelle qui touche notre domaine forestier.

De plus, la parcelle dont la commune deviendrait propriétaire permettrait à la commune d'être prioritaire dans le cas d'une vente d'un terrain adjacent.

Une visite des parcelles menée avec l'ONF a permis de conclure que les parties boisées des parcelles échangées sont équivalentes.

La commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU sollicite la distraction du régime forestier des parcelles désignées ci-dessous, situées sur son territoire communal et ce, afin de permettre un échange foncier avantageux : cession de deux petites parcelles enclavées de 0ha 24a 10ca, sans desserte, contre une parcelle de 0ha 50a 48ca, touchant la forêt communale, et au fort potentiel sylvicole.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande :

- l'autorisation de distraire du régime forestier les parcelles cadastrales suivantes :

<b>section</b>	<b>n° de parcelle</b>	<b>lieu-dit</b>	<b>contenance totale</b>	<b>contenance à distraire</b>
A	513	Au Genévrier	0ha 08a 03ca	0ha 08a 03ca
	514		0ha 16a 07ca	0ha 16a 07ca
<b>Total à distraire :</b>				<b>0ha 24a 10ca</b>

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont les suivants : échange de parcelles avec un particulier : don de deux petites parcelles isolées et enclavées par des parcelles dudit particulier, appartenant à la commune pour une superficie de 24a 10ca (Section A 513 et A 514 lieu-dit Au Genévrier), contre l'obtention d'une parcelle de 50a 48ca (section A N°4 lieu-dit la Tuilerie) appartenant à ce particulier, cette dernière touchant la parcelle forestière section A N° 9 lieu-dit la Tuilerie appartenant à la commune.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.



Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 17 voix « pour ».

**Point 8 : Accord signature convention de mise à disposition de locaux communaux**

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux communaux a été établi dans le cadre de prêts des salles communales. Les locaux peuvent être mis à disposition gratuitement ou moyennant une participation financière.

La délibération du 2 juin 2016 fixe les tarifs dans le cadre des locations de salles.

Dans le cadre des prêts de salles pour des activités spécifiques, il est proposé d'élargir le tarif de 5,50 € (par heure) à toutes les salles communales sauf pour la salle des fêtes dont le tarif est de 10 € (par heure).

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit ou moyennant une participation financière selon les activités et tarifs (ci-dessous),
- fixe les tarifs de la façon suivante à l'unanimité :
  - . Salle Chenassard, salle de motricité, salle des associations et autres : 5,50 € (par heure),
  - . Salle des Fêtes : 10 € (par heure)
- confirment que les autres tarifs restent inchangés,
- le prêt de salles communales reste gratuit pour les associations montferrandaises.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 17 voix « pour ».

**Point 9 : Dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit (comptabilisation écritures par Décision Modificative)**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

En date du 20 janvier, le Conseil municipal a approuvé les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Aujourd'hui, les écritures de dissolution du syndicat de la perception ont été comptabilisées. La somme de 13740,49 euros a été versée sur le compte 515 de la commune.

Cette somme correspond à l'affectation du boni de liquidation de la section de fonctionnement à hauteur de 4053,69 euros et du boni de liquidation de la section d'investissement à hauteur de 9686,80 euros.

La comptabilisation de ces écritures doit être effectuée par décision modificative de la manière suivante :

Dépenses d'investissement 001 : - 9 686,80 euros  
Recettes de fonctionnement 002 : + 4 053,69 euros

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette décision modificative comme exposée ci-dessus.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 10 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) au titre de l'année 2022**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Chaque année, le Conseil départemental adresse une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant pour l'année 2022.

Exposé entendu, après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30€ par habitant (sur la base de 2 222 habitants selon les chiffres Insee du dernier recensement),
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 11 : Tarifs transport scolaire (familles)**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Chaque année la commune délibère au sujet de la tarification du transport scolaire à appliquer auprès des familles.

Depuis plusieurs années, les tarifs appliqués ne changent pas. De ce fait, désormais, il est donc proposé de délibérer uniquement si les tarifs venaient à être réévalués.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de l'année scolaire 2022-2023 les tarifs suivants :
  - . 20 €/mois tarifs pleins,
  - . 10 €/mois demi-tarif pour les enfants fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 12 : Approbation d'une participation de la commune aux frais de réparation de l'église de Grandfontaine suite à un sinistre**

M. Franck Falque présente le dossier.

Suite à un dégât des eaux à l'église de Grandfontaine, un devis de réparation a été réalisé par l'entreprise Roland Nonotte d'un montant de 29 832,72 € TTC.

L'assurance de la commune de Grandfontaine ne prendra en charge que 23 200,66 €.

Il reste donc à charge des 3 communes la somme de 6 632,06 €, répartie comme suit :

- 45 % pour Grandfontaine, soit 2 984,43 €
- 45 % pour Montferrand, soit 2 984,43 €
- 10% pour Velesmes, soit 663,20 €

Exposé entendu, le Conseil municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de l'entreprise Roland Nonotte d'un montant de 29 832,72 € TTC et émet un avis favorable à la prise en charge des travaux de réparation s'élevant à 2 984,43 € pour la commune.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 13 : Personnel communal : adhésion contrat d'assurance groupe statutaire 2023-2026**

Mme Brigitte Tavernier expose,

- l'opportunité pour la commune de Montferrand-le-Château de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager),
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt,

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Montferrand-le-Château.

- AUTORISE :

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 14 : Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie D.U. « GASM »**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport du Maire,

VU

Le code général de la fonction publique ;

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (D.U. GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion),
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal AFFIRME à l'unanimité son soutien à la formation des secrétaires de mairie D.U. « GASM ».

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Questions diverses**

- M. le Maire expose que 2 postes d'Atsem étaient à pourvoir. La commune a reçu plusieurs candidats. Au terme des entretiens, une candidate est retenue pour sa reconduction au poste d'Atsem qu'elle occupe déjà au sein de la commune, alors qu'une autre candidate, actuellement employée par la commune au poste d'adjoint technique, a été retenue pour le deuxième poste d'Atsem. Cette dernière a occupé ce même type de poste dans une autre région.

- M. le Maire rapporte qu'une réunion relative au projet de la nouvelle mairie a eu lieu fin août. Une première ébauche sera proposée au mois d'octobre et sera présentée aux commissions municipales.

- M. le Maire aborde le sujet des économies d'énergie dans le contexte actuel. Il fait mention de la possibilité d'étudier la question du chauffage de l'école lorsque celle-ci est fermée pendant les congés scolaires.

M. le Maire demande aux commissions municipales de travailler sur ces sujets relatifs aux économies d'énergie.

M. Jean-Michel Lallement demande si les panneaux d'affichage lumineux de la commune fonctionnent la nuit.

M. Régis Giancarlo répond que les panneaux lumineux sont déjà éteints de 21h00 à 7h00.

### **Tour de table**

#### **Commission Ecole, Périscolaire et Extrascolaire, Petite enfance, Jeunesse :**

Mme Laurence Grosjean rapporte qu'une réunion a eu lieu avec la directrice de l'école et le directeur des Francas au sujet du « Projet fruits ». Ce projet doit créer un espace de culture agricole pour les enfants de l'école qui pourront planter des arbres. Une première proposition a été étudiée et sera communiquée aux commissions municipales.

#### **Commission Culture, Festivités, Vie associative, Sport :**

- Mme Isabelle Jacquinot signale que le concert des « Mardis des rives » du 23 août 2022 a accueilli des spectateurs nombreux et tient à souligner la bonne cohésion des équipes de bénévoles et de l'équipe technique communale.

- Le 1<sup>er</sup> forum des associations montferrandaises du samedi 10 septembre 2022 s'est également déroulé dans la bonne humeur et la collaboration active de tous les intervenants et visiteurs qui pouvaient rencontrer les acteurs de la vie associative de la commune et se renseigner sur les activités proposées.

- La commission prépare la prochaine et 1<sup>ère</sup> « Mini Convention Manga-Gaming-Fantasy » organisée par la commune. Cet événement aura lieu les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 à la salle Chenassard dans l'ancienne école.

La commission reçoit et recrute actuellement des associations et artistes. Démonstrations de jeux, tournois, ateliers, expositions artistiques et cosplay seront proposés.

**M. Jean-Michel Lallement** déclare qu'il n'a plus accès à sa messagerie électronique d'adjoint au maire et, s'il comprend cette situation maintenant qu'il est conseiller municipal, il demande à pouvoir récupérer certaines données contenues dans cette messagerie.

M. Régis Giancarlo répond que les courriels de cette messagerie seront transférés à M. Jean-Michel Lallement.

Par ailleurs, M. Jean-Michel Lallement fait lecture à l'assemblée d'une lettre qu'il a rédigée faisant état d'éléments extrêmement confus qui attenteraient à son honneur et qui le conduisent selon lui à demander la démission de M. le Maire.

**M. Marcel Cottiny** informe que sa participation en tant que membre de la commission des impôts est couverte par le secret professionnel et qu'en conséquence il ne peut divulguer aucune information à ce sujet.

Par ailleurs, M. Marcel Cottiny rappelle que depuis 2008 il demande qu'une visite de la forêt communale soit organisée pour les élus.

M. Franck Falque explique que la municipalité a essayé d'organiser une telle visite avec l'agent de l'ONF en charge de la forêt communale pour le compte de la commune, celui-ci étant le plus à même d'expliquer techniquement les enjeux de la gestion de la forêt, néanmoins il s'est avéré que seuls trois élus avaient répondu favorablement. M. Franck Falque déclare qu'il est possible de relancer cette idée une fois que l'ONF aura terminé l'abattage des résineux en cours.

Enfin, M. Marcel Cottiny fait part de rumeurs concernant un hypothétique futur lotissement aux alentours de la pépinière.

M. le Maire répond que ce n'est pas d'actualité.

**M. Pascal Duchézeau** transmet la plainte d'un administré qu'il a reçue dans sa boîte aux lettres au sujet du revêtement de la rue de Cademène.

M. Franck Falque répond que ce revêtement a déjà été repris plusieurs fois et qu'il prendra contact avec cet administré afin d'échanger à ce sujet.

#### **Commission Travaux :**

M. Franck Falque rappelle que les grands entretiens routiers font tous les ans l'objet de souhaits des communes des secteurs du Grand Besançon Métropole.

Deux projets souhaités par la commune n'avaient pas été retenus précédemment, or l'enveloppe budgétaire allouée à ce type de travaux est finalement suffisante.

En conséquence, le 27 septembre 2022 commenceront les travaux nécessaires destinés à régler le problème des automobiles stationnant sur le parking de la boulangerie rue de Besançon qui coupent le trottoir de l'autre côté de la route et détériorent régulièrement les barrières et portails de la propriété en face de la boulangerie à la suite de mauvaises manœuvres, de véhicules dont le moteur tourne alors que le conducteur est absent, et/ou de freins à main non serrés.

De même, des travaux seront réalisés pour la réfection de la rue du Châtelot.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.